



**Procès-Verbal
du Conseil Municipal du 08 décembre 2025**

Ardèche

L'an deux mille-vingt-cinq, le 08 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à :

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 7

Le Conseil Municipal procède à l'approbation du PV du 03/11/2025 à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises par le Maire.

I – FINANCES

1° Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du BP 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

(J-M. VIALLE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus,
- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sur le budget de la commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tel que proposé au Conseil Municipal,
- Précise que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2026.

Ouverture au 1/4			
Chapitre / Article M 57	Montant budgétisé en 2025	Chapitre / Article M 57	25 %
Chapitre 20	11 800,00 €	Chapitre 20	2 950 ,00 €
C/202	9 300,00 €	C/202	2 325,00 €
C/2051	2 500,00 €	C/2051	625,00 €
Chapitre 204	1 850,00 €	Chapitre 204	462,50 €
C/2324	1 850,00 €	C/2324	462,50 €
Chapitre 21	143 284,01 €	Chapitre 21	35 821,00 €
C/2111	1 000,00 €	C/2111	250,00 €
C/2113	7 000,00 €	C/2113	1 750,00 €
C/2117	6 000,00 €	C/2117	1 500,00 €
C/212	3 000,00 €	C/212	750,00 €
C/2131	0,00 €	C/2131	0,00 €
C/2135	18 000,00 €	C/2135	4 500,00 €
C/2151	0,00 €	C/2151	0,00 €
C/2156	32 460,00 €	C/2156	8 115,00 €
C/2157	15 500,00 €	C/2157	3 875,00 €
C/2158	14 500,00 €	C/2158	3 625,00 €
C/2181	0,00 €	C/2181	0,00 €
C/2182	21 824,01 €	C/2182	5 456,00 €
C/2183	4 000,00 €	C/2183	1 000,00 €
C/2184	9 000,00 €	C/2184	2 250,00 €
C/2188	11 000,00 €	C/2188	2 750,00 €
Chapitre 23	110 000,00 €	Chapitre 23	27 500,00 €
C/231	110 000,00 €	C/231	27 500,00 €
TOTAL	266 934,01 €		66 733,50 €

Pas de question

Mairie de VEYRAS 1101, Place de la République 07000 VEYRAS

Tel 04.75.64.29.04

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr

2° Subvention exceptionnelle à l'association Ard'Gospel

(J-M. VIALLE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour, 2 voix contre (I. RABATÉ et F. DOUILLET), 2 abstentions (A. ANDONI et J-C. CORNU) accorde une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association Ard'Gospel, au titre de l'année 2025.

Question :

F. DOUILLET se demande pourquoi le Département subventionne que si les communes donnent une subvention ?
A. LOUCHE répond qu'il est d'usage que ce genre de collectivité s'assure, au préalable, de l'engagement de la commune, principal bénéficiaire de la manifestation subventionnée.

Remarques :

I. RABATÉ fait remarquer que les subventions pour les associations de la commune ont été votées dans le budget et que les subventions aux associations caritatives ont été attribuées par le CCAS ;
Cette demande sort du cadre que la commune s'était fixée.

A. LOUCHE répond que c'est une attribution exceptionnelle et que cette association n'a pas demandé de gratuité pour la location de la salle de La Comballe.

Question :

J-C. CORNU demande s'il ne serait pas possible de faire un geste sur le prix de la salle ?

E. BUNOT répond qu'il vaut mieux attribuer une subvention pour que cela permette de déclencher une subvention du Département.

3° Tarification de petites coupes de bois

(C. FREUCHET) Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les prix suivants :

- 14 € le stère de bois de chauffage,
- 14 € le stère de bois pour des piquets,
- 7 € le stère de bois mort.

Pas de question

II – PATRIMOINE COMMUNAL

4° Vente d'une emprise des parcelles communales AM 146 et AM 147 à un particulier

(P. RIVAT) Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 8 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions (C. FREUCHET, I. RABATÉ, A. ANDONI et E. BUNOT) décide :

- De vendre l'emprise de 1 ha 77 a 95 ca des parcelles AM 146 et AM 147 aux prix de 8 000 €,
- Que les frais de notaire seront entièrement à la charge de l'acheteur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions :

C. FREUCHET demande comment a été délimitée cette zone humide ?

A. LOUCHE répond qu'un géomètre est passé faire des mesures sur le terrain et qu'un plan a été fourni.

C. FREUCHET demande comment va être physiquement délimitée cette zone ?

A. LOUCHE répond que de mettre un grillage coûterait trop cher à la commune ; il faudrait plutôt piqueter la zone.

A. ANDONI demande si le bassin de rétention qui a été créé sur ce terrain impacte le prix ?

A. LOUCHE répond qu'à l'état actuel le bassin est inutilisable et que cela va coûter environ 21 000 € aux agriculteurs pour le remettre en état.

A. ANDONI demande quel a été le coût de ce bassin ?

A. LOUCHE détaille les dépenses : environ 7 000 € pour le terrassement et le grillage + 8 700 € pour l'enrochement suite aux intempéries mais nous avons eu une subvention qui a couvert le coût de ces travaux.

C. FREUCHET demande si la source qui alimente le bassin va être préservée ?

F. DOUILLET répond que la source n'est pas sur le terrain, elle est en amont sur le chemin communal.

A. LOUCHE ajoute que la commune veillera à ce que les agriculteurs respectent la période d'étiage.

C. FREUCHET demande quelle est la valeur des 2 bâtiments qui sont sur le terrain ?

A. LOUCHE répond que ces 2 bâtiments sont en mauvais état et que la proposition de prix a été abordée et validée lors d'une réunion préalable.



Ardèche

Remarque :

A. ANDONI intervient en précisant qu'il est possible de faire des constructions sur un terrain agricole sous certaines conditions.

P. RIVAT précise qu'il est possible de construire des bâtiments techniques type hangars, remises, serres, silos, locaux de stockage ou des bâtiments destinés au logement des exploitants, sous réserve de démontrer la nécessité pour leurs occupants d'être logés sur l'exploitation agricole.

III – SALLE DES FETES

5° Location de la salle des fêtes de la Comballe à l'AMF 07 à titre gratuit le 25 avril 2026

(J-M. VIALLE) Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement à la location à titre gratuit de la salle des fêtes de la Comballe à l'AMF 07 le 25 avril 2026.

Pas de question

IV – PERSONNEL COMMUNAL

6° Assurance des risques statutaires du personnel – contrat groupe proposé par le centre de gestion pour les collectivités employant au plus 20 agents affiliés à la CNRACL

(A. LOUCHE) Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessous :
 - Durée du contrat : 4 ans – 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029,
 - Contrat souscrit en capitalisation,
 - Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques,
 - Garantie des taux 2 ans (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser,
 - Agents affiliés à la CNRACL : taux cotisation assureur 6,50 %,
 - Agents affiliés à la IRCANTEC : taux cotisation assureur 0,90 %,
 - Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Pas de question

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,
Levée de séance à 20h50

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Le Maire,



Alain LOUCHE

Affichage et publication électronique le **24 FEV. 2026**

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ **04.75.64.29.04**

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr



Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr